

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION**  
**D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 km/h**  
**A L'INTERIEUR DE TOUTE L'AGGLOMERATION**  
**DERNIERE MODIFICATION**

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises :

Pour l'ensemble de la commune à l'intérieur des limites de l'agglomération communale matérialisée par :

- le panneau entrée de ville avant le pont rue Félix Dehau,
- le panneau sortie de ville Rue Félix Dehau après le monastère,
- le panneau entrée/ sortie de ville Route de Gruson
- le panneau entrée/ sortie de ville Route d'Infière

La commune passera en zone 30 dans la limite de l'agglomération.

**Article 2 :**

Dans la continuité de la rue des Neuf Bonniers en pavés déjà en sens unique, la partie de la rue des Neuf Bonniers démarrant à l'angle de la rue de la Source jusqu'à la rue Félix Dehau sera en sens unique, applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Pour l'intégralité de la rue des Neuf Bonnier, la chaussée sera praticable à double sens pour les cyclistes (Art. R. 110 – 2 du code de la route).

Article 3 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompier de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 1<sup>er</sup> juin 2021  
Le Maire, Alain BERNARD